

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				13/11/2017
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE	X				
Jacqueline HEBERT	X				13/11/2017
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				18/09/2017
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Michaël BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT				X	Stéphanie
Total	11			2	TERRASSE

Ordre du jour

Approbation du PV du 25/09/2017

Décisions modificatives budgétaires

Ouverture d'une LTI (Ligne de Trésorerie Interactive)

Indemnités allouées au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur

Convention pour la mise à disposition de personnel auprès de la Commune de Hautot-sur-Seine

Adhésion au CRCESU (Chèque Emploi Service Universel)

Tarifs Municipaux 2018

Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement début 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Transfert du siège social du SIVU (crèche intercommunale Hautot-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville, Sahurs)

Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer la convention de mise à disposition gratuite d'une salariée embauchée en contrat CUI par la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville

Questions diverses

Le Conseil Municipal répond favorablement à la demande de Monsieur Le Maire d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 18 décembre 2017**
- **Approbation du rapport de la commission de la CLETC – Métropole Rouen Normandie**

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/09/2017

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative budgétaire (délib.n°52/2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2051	142			Concessions et droits similaires	70,00
Total						70,00

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-70,00
Total						-70,00

2. Ouverture d'une ligne de trésorerie Interactive (délib. n°53/2017)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1^{er} : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La Commune de Sahurs décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant 50 000 €
- Durée 12 mois
- Taux de référence des tirages EONIA + marge de 1.40 % ou taux fixe de 1.55%
- Périodicité de facturation des intérêts mensuelle
- Frais de dossier néant
- Commission d'engagement 150 €
- Commission de mouvement néant
- Commission de non-utilisation 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

3. Indemnités allouées au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur

Monsieur Le Maire informe le Conseil que l'indemnité de conseil de l'exercice 2017 allouée au Receveur s'élève à 456.84 € brut.

4. Convention pour la mise à disposition de personnel auprès de la Commune de Hautot-sur-Seine (délib. n°54/2017)

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de venir en aide à la commune de Hautot-sur-Seine qui rencontre des difficultés pour de recrutement sur un temps partiel, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Commune de Hautot-sur-Seine, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans 1/2, pour y exercer à raison de 4 heures par semaine, les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux pour de l'entretien et des réparations de 1^{er} niveau.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Le Maire propose à l'assemblée :

Afin de compenser la mise à disposition d'un agent communal pour la Commune de Hautot-sur-Seine, Monsieur Le Maire propose que les heures effectuées soient refacturées à la Commune de Hautot-sur-Seine, à raison de 18€/heure avec en supplément un forfait de 40 € mensuel pour couvrir les frais de transport et ceux occasionnés par le prêt de matériel, par l'émission d'un titre trimestriel. Il précise également que cette tarification est révisable à chaque changement de grade ou d'échelon de l'agent concerné.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, pour l'entretien des bâtiments communaux et qu'il sera placé durant son temps de travail dans la collectivité sous la seule autorité du Maire ou de ses délégués (ées).

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre La Commune de Sahurs et la Commune de Hautot-sur-Seine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre La Commune de Sahurs et la Commune de Hautot-sur-Seine,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à 9 voix pour, 2 abstentions,**
- d'adopter la proposition du Maire telle que présentées ci-dessus.

5. Adhésion au CRCESU (Chèque Emploi Service Universel)

Monsieur Le Maire fait part de la demande d'une famille Salhucienne qui l'a sollicité pour que le chèque CESU (Chèques Emplois-Service Universel) soit accepté en titre de paiement pour la garderie périscolaire.

Il est rappelé qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose aux intervenants de l'accepter comme moyen de paiement.

Après avoir longuement échangé, les membres du Conseil Municipal, devant l'unicité de la demande, souhaite qu'une enquête soit menée pour connaître les familles qui seraient susceptibles d'être intéressées par ce dispositif et ainsi rationaliser sa mise en application. Cette décision est donc remise à une date ultérieure.

6. Tarifs municipaux 2018 (délib. n° 55/2017)

Madame MERIEULT remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des prestations offertes par la municipalité qui enregistrent en moyenne une augmentation de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **reconduit, le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente, une fois par an au personnel communal et aux élus, pour leur propre usage.**

Commune de SAHURS - TARIFS au 01/01/2018	2018
restaurant scolaire	
Repas enfant	3,74 €
Repas enfant -25%	2,82 €
Repas enfant -50%	1,90 €
Repas enfant -75%	0,98 €
Repas adulte	5,43 €
Garderie Tarif normal (sans repas)	
Matin ou soir jusqu'à 18h	3,16 €
Soir jusqu'à 18h 30	4,28 €
Mercredi matinée	6,11 €
Mercredi après-midi 18h	6,11 €
Mercredi après-midi 18h30	7,30 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	9,92 €
Mercredi journée jusqu'à 18h30	11,30 €
Pénalités de retard en + par heure facturée (Salhuciens) (toute heure entamée est due)	5,28 €
Garderie Tarif réduit (sans repas)	
Matin ou soir jusqu'à 18h	2,36 €
Soir jusqu'à 18h30	3,21 €
Mercredi matinée	4,60 €
Mercredi après-midi 18h	4,60 €
Mercredi après-midi 18h30	5,47 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	7,43 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Mercredi journée jusqu'à 18h30	8,47 €
Garderie Tarif HORSAINS (sans repas)	
Matin ou soir jusqu'à 18h	
Soir jusqu'à 18h 30	
Mercredi matinée	7,63 €
Mercredi après-midi 18h	7,63 €
Mercredi après-midi 18h30	9,12 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	12,63 €
Mercredi journée jusqu'à 18h30	14,65 €
Pénalités de retard en + par heure facturée (Horsains)(toute heure entamée est due)	6,57 €
Repas du mercredi	4,59 €
Centre de loisirs intercommunal (Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine, Sahurs, St Pierre-de-Manneville)(périodes extra-scolaires) (repas compris)	
Journée	14,83 €
Par j. pour une semaine complète	13,50 €
Journée tarif réduit 25%	11,11 €
Par j. pour une semaine complète tarif réduit 25%	10,13 €
Journée pour les extérieurs	17,60 €
Par j. pour une semaine d'inscription pour les extérieurs	16,33 €
Pénalités retard/heure pour les extérieurs (toute heure entamée est due)	6,67 €
<i>pour les annulations d'inscriptions se référer à la délibération n° 55/2016 et au règlement d'inscription du centre applicable à compter du 1/1/2017</i>	
Permis de chasse	60,00 €
Location de la salle	
Petit foyer vin d'honneur	120,00 €
Petit foyer 1journée	215,00 €
Petit foyer week end	300,00 €
Salle + petit foyer: vin d'honneur	215,00 €
Salle + petit foyer: 1 journée	420,00 €
Salle + petit foyer: week end	590,00 €
salle + petit foyer pour les élus et agents municipaux	gratuité 1 fois/an
Pub dans Sahurs Le Journal	105,00 €
Concession au cimetière	
Concession enfant 30 ans (1m²)	180,00 €
Concession tombe: 30 ans	360,00 €
Conces. Columbarium: 30 ans	360,00 €
Droit de place sur le parking	50,00 €

7. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement début 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (délib. n° 56/2017)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16) : 205 740€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36467€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes :

N° chapitre	Libellé	Budget 2016	Autorisation de dépenses 2017
20	Immobilisations incorporelles	3 570 €	892 €
21	Immobilisations corporelles	124 280 €	31 070 €
23	Immobilisations en cours	18 020 €	4 505 €

8. Transfert du siège social du SIVU (Crèche intercommunale Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville) (délib. n° 57/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIVU – Crèche intercommunale 'Sahurs –Hautot-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville'- Les P'tits Pirates en Seine implantée à Hautot-Sur-Seine, en date du 06 octobre 2017 approuvant la modification du siège social de ce syndicat,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable pour domicilier le SIVU à la Mairie de SAHURS, Place Maurice Alexandre, 76113 SAHURS.

9. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer la convention de mise à disposition gratuite d'une salariée embauchée en contrat CUI par la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville (délib. n° 58/2017)

Monsieur Le Maire propose par la présente d'officialiser par voie de convention la mise à disposition gratuite d'une salariée en contrat CUI de la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville qui intervient en renfort à la garderie périscolaire le mercredi-matin, pour 4 h/semaine, pendant les périodes scolaires, et ce pour la période du 13 septembre 2017 au 4 juillet 2018 inclus.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville représentée par son Maire, David NION et la Commune de SAHURS représentée par Thierry JOUENNE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un salarié embauché en contrat CUI par la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville, pour la période du 13 septembre 2017 au 4 juillet 2018 inclus, pour une durée de 4 h/semaine.

10. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 18 décembre 2017 (délib. n° 59/2017)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite et donc le départ est prévu le 1^{er} février 2018, il convient de pourvoir à son remplacement pour occuper le poste de cuisinier (cuisinière).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ci-dessus, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet, soit 28h/35^{ème} heures hebdomadaires, pour occuper le poste de cuisinier (ère) au restaurant scolaire, à compter du 18 décembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise principal.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de cuisinier ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la préparation culinaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise principal au maximum sur l'indice brut 479 majoré 416.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. Personnel communal – actualisation du tableau des effectifs de la collectivité au 18/12/2017 (délib. n° 60/2017)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 18 décembre 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 18 décembre 2017 :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Emploi	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 18/12/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- assistant administratif	- adjoint administratif	1 poste à 35 h
Cuisinière	Agent technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 30 h 60ème
Cuisinier	Agent de maîtrise principal	1 poste à 28 h
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 30,32 h
	Adjoint technique	1 poste à 30,32 h
Agent d'animation (garderie – alsh)	Adjoint d'animation	1 poste à 29,05 h 1 poste à 23,39 h 1 poste à 24,23 h
Agent d'animation et d'entretien	Adjoint technique	1 poste à 25,63 h
Agent d'entretien – aide cuisinière	- adjoint technique	1 poste à 28,12 h 1 poste à 27,29 h
Agent en charge des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux	- adjoint technique	2 postes à 35 h
Agent d'entretien	- adjoint technique	1 poste à 25,79 h 1 poste à 13,85 h

- autorise Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (délib. n° 61/2017)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 7 novembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la commune du Trait ;

Considérant la nouvelle prise de compétence sur l'équipement Aître Saint Maclou ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole et la commune du Trait.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. Questions diverses

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que :

- Par mail en date du 24 octobre dernier, un habitant de SAHURS informe avoir reçu un courrier d'ENEDIS annonçant le remplacement de son compteur actuel par un compteur LINKY. En référence de l'enquête menée par le magazine 'Que Choisir' qui relate les désagréments dénoncés par les ménages qui en sont équipés, il souhaite que le conseil se positionne sur cette nouvelle installation. Après avoir longuement échangé sur le sujet, Monsieur le Maire conclut en rappelant que les Clients d'ENEDIS peuvent s'opposer à la pose d'un compteur LINKY et que le conseil municipal n'a pas la compétence pour intervenir
- La Rue du Haut est désormais limitée à 30 km/h
- La signalétique d'une zone 30 a été posée Rue de Marbeuf et Rue de Seine
- Un panneau 'STOP' a été placé Rue de l'Eglise, le marquage au sol reste à faire
- Les travaux pour la 1^{ère} phase de mise en accessibilité de certains bâtiments communaux sont en cours
- La Société LTV communication doit intervenir le 21 novembre pour la pose d'une vidéo protection
- La Métropole a validé les travaux suivants pour 2018 ; Réfection 'Chemin de l'Ancien Moulin et pose de LED sur les candélabres des résidences des Charmilles, Les Clairs Logis, Le Clos Fleuri, les Pommiers. L'étude de la rénovation complète de la Résidence des Petits Saules sera initiée en 2018 pour un démarrage des travaux en 2019
- Les décorations de Noël seront posées à partir du 15 décembre et ce pendant 1 mois
- Tous les aînés sont invités à se rendre au petit foyer le 22 décembre pour la traditionnelle bûche de Noël
- Les vœux auront lieu le 13 janvier à 13 h 30
- Un repas dansant est organisé le 9 décembre au profit du Téléthon, rendez-vous à 20 h à la salle polyvalente, il sera précédé en début d'après-midi de jeux de cartes à partir de 13 h 30
- L'arbre de Noël des enfants à la sortie des écoles aura lieu le 8 décembre, le bénéfice de la vente des boules sera reversé au téléthon
- Une conférence-débat animée par les 3 amicales de Mathausen, Sachsenhausen et Dachau aura lieu, à la salle polyvalente, le samedi 24 février de 17 à 20 h, sur le système concentrationnaire nazi

14. Tour de Table

Dominique MERIEULT rappelle les dates suivantes :

- Le repas des Aînés, le 11 mars
- La distribution des colis le 13 décembre, rendez-vous au petit foyer de la salle polyvalente à 9 h 30

Régis BILLARD informe que :

- le spectacle de Noël des enfants est programmé le 15 décembre
- la présence de nombreuses mares d'eau sur la chaussée rendent la circulation dangereuse ; face au numéro 3 de l'Avenue de Trémauville et entre les numéros 19 et 28 de la rue de Haut
- 14 adultes et 2 enfants ont participé au nettoyage d'automne de la Commune, 10 sacs de déchets ont été récoltés

Michaël BOUYER interroge Monsieur Le Maire car la prime délibérée chaque année pour les agents n'a pas été évoquée. Monsieur Le Maire l'informe que la partie CIA du RIFSEEP voté en juillet et septembre derniers se substitue à cette délibération.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Il précise également que le résultat de l'analyse financière en cours permettra d'évaluer cette possibilité et qu'un arrêté d'attribution devra être pris pour chaque agent.

Patricia NICOLLE signale qu'elle a été témoin d'un déchargement sauvage dans la forêt et demande qu'une information pour lutter contre la propagation du frelon asiatique soit portée à la connaissance du public par voie d'affichage ou publication dans SAHURS LE JOURNAL.

Elisabeth LEGRAND informe que le cabinet médical a été vandalisé aux alentours du 1^{er} novembre, ainsi que 2 habitations de la Commune.

Marc MAIRE informe que :

- L'infirmière était présente au conseil d'école du 16 novembre. Elle se propose de tenir une permanence, une fois par mois, pour une étude plus personnalisée au cas par cas
- Christine LALAU propose d'organiser un café/échange des parents, le vendredi 8 décembre, à 18 h, pour aborder différents sujets du quotidien
- Les petits vélos des enfants ont besoin d'une remise en état
- La pose d'un système d'alerte 'Attentat' doit être budgétisée pour l'année prochaine
- Le conseil municipal des jeunes est programmé pour le mardi 28 novembre ; sera présent Monsieur TOTIER, technico-commercial de la société PROLUDIC qui présentera les différents modules de jeux
- 2 classes de l'école participeront à la plantation sur les bois communaux prévue le mardi 12 décembre avec l'ONF

Stéphanie TERRASSE informe que le festival SPRING de la Métropole Rouen Normandie aura lieu le 23 mars 2018, avec pour thème le projet FANTÔMES d'Etienne SAGLIO.

Lionel ROBILLARD rappelle que le salon du livre se tiendra samedi 25 novembre, à partir de 14 h.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h50.